**Politique et procédures d'enquête**

Approuvées le Date

Mises à jour le Date

**Politique :**

[PSE] conservera les registres relatifs à son enquête sur la plainte pour une période n'excédant pas 20 ans ou pour la période de conservation minimum requise par la loi, en conformité avec les exigences réglementaires du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse.

Aucun employé ne doit détruire ou autrement disposer d'un dossier d'enquête, en totalité ou en partie, sans avoir préalablement obtenu une autorisation écrite de [PSE].

**Procédures :**

1. Le dossier d'enquête sera conservé en lieu sûr (physiquement) de façon à maintenir la confidentialité des informations et à le protéger contre une possible perte ou d'éventuels dégâts.
2. Le dossier d'enquête sera conservé pour une période n'excédant pas 20 ans ou la période de conservation minimum requise par la loi.
3. Si une enquête relative à la plainte est menée par une tierce partie (p. ex. la police, le bureau du coroner ou l'IPEJ), le dossier d'enquête original sera conservé par [PSE] jusqu'à la conclusion de ou des enquêtes externes et d’éventuelles poursuites ultérieures.
4. [PSE] réexaminera le dossier d'enquête avant de le détruire pour déterminer s'il faut ou non procéder à sa destruction.
5. La destruction du dossier d'enquête devrait être effectuée d'une façon qui garantira la préservation de la confidentialité.
6. Une liste ou une banque de données spécifiant les dossiers d'enquêtes qui ont été détruits (et leur contenu) sera conservée par [PSE].